

Tableau d'avancement  
à l'avancement accéléré des professeurs des écoles de  
l'Ain au titre du 9<sup>ème</sup> échelon pour 2025-2026

Nom	Nom patronymique	Prénom	Circonscription
CHAIX	CHAIX	CECILE	MIRIBEL
GALET	GALET	CLEMENTINE	AMBERIEU EN BUGEY
MORAND	MORAND	TOUSSAINT	PONCIN
PRABEL	PRABEL	SANDRA	BOURG EN BRESSE
MAGNIN	TROEUNG	ALICE	GEX
DEL CIANCO	BARATA	ALICE	OYONNAX
BESSON-BRABANT	BESSON	CHRISTEL	GEX
LANDOUKPO- CHANEL	CHANEL	VIVIANE	GEX
DI SCALA	DI SCALA	GUILLAUME	AMBERIEU EN BUGEY
DUBEZAK	DUBEZAK	AUDREY	AMBERIEU EN BUGEY
DELAUDE	DELAUDE	LISON	VALSERHONE
FREIJI	PERBET	NATHALIE	JASSANS RIOTTIER
PERRIN REYMOND	PERRIN	JUSTINE	GEX
GIRAUD	GIRAUD	JENNIFER	PERON
FLORES	VERNET	NADEGE	JASSANS RIOTTIER
GUEDES	GUEDES	CORALINE	MONTREVEL EN BRESSE
BONNAUD	BONNAUD	AURELIE	PERON
PONTHUS	CHARVIER	MARYLENE	VALSERHONE
DE BLOCK	DE BLOCK	CELINE	BAGE
PERIANAYAGOM- MARY	PERIANAYAGOM- MARY	CLAUDIA	AMBERIEU EN BUGEY
PERRELLE	PERRELLE	DEBORAH	ASH
TROCME	TROCME	GREGOIRE	OYONNAX

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Circonscription
SAVIOZ	SAVIOZ	AUDREY	GEX
HUGO	HUGO	ISABELLE	PONCIN
TAPONAT	TAPONAT	MARILYNE	VALSERHONE
BALLET	GAREAU	ELODIE	MIRIBEL
CHATAIGNON	CHATAIGNON	PIERRE LUC	GEX

Le classement des intéressés dans leur nouvel échelon fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

La présente liste arrêtée est publiée sur le site internet de l'académie de Lyon (<https://www.ac-lyon.fr/ain-professionnels-de-l-education-121640>) Ain-professionnels de l'éducation

Pour la rectrice et par délégation,  
L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale de l'Ain



Pascal CLÉMENT

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois \* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger